



**Salon de la Gastronomie de Bourg-en-Bresse 2022  
du 10 au 13 novembre 2022 – Ainterexpo à Bourg-en-Bresse**



**Dossier technique - A retourner avant le 30 septembre 2022**

Entreprise: \_\_\_\_\_

	Prix unitaire en TTC	Quantité	Total TTC
<input type="checkbox"/> Je réserve un stand qui comprendra : 1 prise électrique 220V - 3 badges exposant - 1 carte parking			
<b>Stand de 9m<sup>2</sup></b> (stand de 3m linéaire sans angle)	<b>558,00 €</b>	.....	<b>558,00 €</b>
<b>Stand de 12m<sup>2</sup></b> (stand de 4 m linéaire sans angle)	638,00 €	.....	638,00 €
<b>Stand de 18m<sup>2</sup></b> (stand de 6m linéaire sans angle)	780,00 €	.....	780,00 €
<b>OFFRE primo-exposants</b> : Stand de 9m <sup>2</sup> sans angle réservé aux artisans pour 1 <sup>ère</sup> participation au Salon	<b>408,00 €</b>	.....	<b>408,00 €</b>
<b>Supplément angle</b> ( <i>fond de stand : 1m de cloison</i> ) (attribué dans l'ordre de réception des dossiers complets et selon disponibilité)	<b>132,00 €</b>	.....	<b>132,00 €</b>
<b>2 tables de dimension 1.80mx0.80m</b>	<b>Gratuit</b>	.....	<b>Gratuit</b>
<b>2 chaises coque</b>	<b>Gratuit</b>	.....	<b>Gratuit</b>
<b>20 cartes invitations gratuites</b>			<b>Gratuit</b>
<input type="checkbox"/> Je souhaite les prestations techniques suivantes (prestation en TTC), qui sont à ma charge :			
Badge Exposant supplémentaire	3,00 €	.....	.....
Carte Parking supplémentaire	7,20 €	.....	.....
Chaise supplémentaire	1,20 €	.....	.....
Table supplémentaire de dimension 1,80m X 0,80m	6,00 €	.....	.....
Banque réfrigérée (l=1,60m selon disponibilités)	60,00 €	.....	.....
<input type="checkbox"/> Je commande des cartes d'invitation - ne seront facturées que les entrées réellement constatées			
<i>Choix à une seule option</i>			<i>facture à régler après le Salon</i>
<input type="checkbox"/> Invitations papier (elles devront obligatoirement porter votre cachet d'entreprise pour donner droit à l'entrée gratuite )	3,30 €	.....	
<input type="checkbox"/> E-invitation (pour envoi ou routage emailing)	2,20 €	.....	
<b>Soit total TTC</b>			.....

Je joins, avec ce bulletin et pour confirmer mon inscription :

- en cas de réservation d'un angle, un chèque de 132 € (à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain) (mon chèque me sera rendu s'il n'y a pas de stand avec angle disponible)
- **un chèque du solde du montant de ma participation, soit .....** (à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain)

Le règlement ne sera mis à l'encaissement qu'après le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et une facture me sera adressée.

J'ai commandé des cartes d'invitation supplémentaires et je m'engage à payer à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, celles qui seront réellement utilisées durant le Salon.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Cachet et signature du chef d'entreprise  
précédée de la mention lue et approuvée

## Salon de la Gastronomie de Bourg-en-Bresse 2022 du 10 au 13 novembre 2022 – Ainterexpo à Bourg-en-Bresse



Charte de l'Exposant (charte rédigée par le Comité d'Organisation du Salon) :



M. / Mme \_\_\_\_\_

Société : \_\_\_\_\_

M'engage à :

- Respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires concernant la raison sociale, l'adresse, la publicité et l'affichage des prix, les conditions de crédit, l'hygiène alimentaire.
- Au cas où la transaction n'est pas conclue immédiatement, à maintenir pendant toute la durée du Salon de la Gastronomie toutes les propositions faites.
- Garantir la conformité exacte du produit commandé avec celui livré.
- Respecter les délais de livraison qui doivent être inscrits sur les bons de commande.
- Assurer un service après-vente clairement défini (en outre, préciser si le SAV est assuré par l'exposant ou par le fabricant ou par un prestataire de services dont l'exposant fournira l'adresse). Cette mention devra être obligatoirement inscrite sur tout bon de commande délivré au client.
- Pouvoir justifier du bien-fondé de toute insertion de type publicitaire.
- À améliorer l'accueil et à surveiller le comportement et les procédés de vente de mes vendeurs et collaborateurs présents, tant vis à vis du public que des autres exposants. Me conformer aux dispositions de l'article 12 du Règlement intérieur des Foires et Salons d'Ainterexpo (téléchargeable sur [www.ainterexpo.com](http://www.ainterexpo.com)) portant notamment sur les pratiques commerciales.
- Être présent en permanence sur le stand dans le respect des dates et horaires d'ouverture du Salon de la Gastronomie.
- Les cloisons, les structures métalliques des stands sont rendus en parfait état par l'exposant. En cas de dégradation, il sera facturé à l'exposant le remplacement du matériel. Traitement des déchets : ces derniers seront triés (verre / cartons, papiers, bois, fer, moquette, plastique / déchets ménagers) et seront déposés par l'exposant dans les containers destinés à cet effet et situés à proximité des halls. Les surfaces d'exposition seront remises en état par l'exposant à l'issue du Salon de la Gastronomie.
- En cas de manquement à ces règles, la remise en état sera facturée à l'exposant.
- Me conformer aux règlements européens n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, n° 1234/2007 portant sur l'organisation commune dans le secteur des marchés agricoles, n° 1169/2011 relatif à l'information du consommateur sur les denrées alimentaires, code de la consommation.
- En cas d'organisation d'un jeu durant le Salon de la Gastronomie, le prévoir sans obligation d'achat et avec l'assurance que les gains seront distribués ; il se déroulera à l'intérieur de mon stand.
- Informar mes clients (sur mon stand) des nouvelles dispositions des articles L121- 97 et L121-98 du Code de la Consommation relatifs au délai de rétractation.
- Respecter et faire respecter aux intervenants de ma société ou mes sous-traitants, le plan de circulation et règles de sécurité définies sur le Guide de l'exposant (art. 10).
- Prendre connaissance du règlement intérieur de la manifestation disponible sur [www.ainterexpo.com](http://www.ainterexpo.com) et des conditions de paiement ; en accepter toutes les clauses et prescriptions sachant que le contrat pourrait être résilié de plein droit, sans mise en demeure, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés. En conséquence, Ainterexpo pourrait procéder immédiatement à des sanctions (fermeture de stand) sans que l'exposant ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'organisateur.
- Je certifie que l'entité inscrite n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande et déclare l'exactitude des renseignements fournis.
- Respecter toutes les dispositions sanitaires et gestes barrière en vigueur.

### COMMERCE DE BOISSONS

Votre activité nécessite une autorisation de débit de boissons temporaire pour les catégories du Groupe I à V ?  OUI  NON

Nous dégageons toute responsabilité en cas d'oubli de votre part pour le signalement de cette information. Au regard de la législation en vigueur, la sogepea est habilitée à effectuer pour vous, la déclaration d'ouverture de débit temporaire de boissons de toute nature à consommer sur place et à emporter pour la période du 11 au 15 novembre 2020 auprès des services compétents de la ville de bourg-en-bresse suivant les dispositions de l'article I-3334-1 du code de santé publique. Il vous appartiendra d'effectuer les déclarations habituelles auprès des services fiscaux de votre domicile.

Je, soussigné, \_\_\_\_\_ (nom, prénom), Qualité \_\_\_\_\_  
m'engage à respecter la charte ci-dessus, conformément au règlement intérieur dont j'en accepte toutes les clauses, et, avoir pris connaissance de législation concernant le commerce de boissons.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Cachet et signature du chef d'entreprise  
précédée de la mention lue et approuvée